



IDEL et vaccination contre la grippe 2022 : Informations utiles



Les patients éligibles à la vaccination par les IDEL

Du 18 octobre au 15 novembre 2022 vous pouvez vacciner les publics prioritaires munis d'un bon de prise en charge de l'Assurance Maladie :

- Les personnes âgées de plus de 65 ans ;
- Les personnes souffrant de certaines pathologies chroniques ;
- Les femmes enceintes ;
- Les personnes souffrant d'obésité avec un IMC supérieur ou égal à 40 ;
- Les professionnels de santé et d'établissement médico-sociaux en contacts avec des patients à risques ;
- L'entourage des nourrissons de moins de 6 mois à risque de complication grave ;
- Les personnes immunodéprimées ainsi que leur entourage.

Du 15 novembre 2022 au 31 janvier 2023 vous pouvez vacciner toutes les populations en toute autonomie.

Les situations où les IDEL peuvent vacciner

Dès le 18 octobre, vous pouvez vacciner en toute autonomie sans prescription médicale préalable.

Si le patient est porteur d'un bon de prise en charge, qu'il ait déjà été vacciné ou pas.

- Vérifiez que le volet 1 du bon de prise en charge a bien été rempli. Remplissez le volet 2 du bon en mentionnant votre numéro professionnel.
- Si vous vaccinez en acte unique :
 - En cabinet : AMI 1 quantité 2
 - A domicile : AMI 1 quantité 2 + déplacement
- Lors d'une séance de soins auprès de patient dépendant à domicile : AMX1 quelque soit la facturation à l'acte ou en forfait.
- Si vaccination avec d'autres soins :
 - AMI 1 si l'acte associé est supérieur à AMI 2 (selon l'article 11B de la NGAP).

Pour les personnes éligibles à la vaccination sur prescription médicale : vous référez [au mémo de l'Assurance Maladie](#).

Le bon de prise en charge est disponible sur votre [espace ameliPro](#), pour les patients prioritaires qui n'auraient pas reçu celui de l'Assurance Maladie.

Le vaccin est pris en charge à 100% par l'Assurance maladie pour les patients en ALD et les femmes enceintes.

Pour les publics non prioritaire, le vaccin et l'injection ne sont pas pris en charge par l'Assurance Maladie.

Concomitance vaccination contre la grippe et la Covid

La HAS recommande de proposer l'administration concomitante des vaccins contre le Covid-19 et contre la grippe saisonnière dès lors qu'une personne est éligible aux 2 vaccinations. Aucun délai n'est nécessaire entre ces 2 vaccinations mais les injections doivent être réalisées dans deux sites différents.

En cas de vaccination en décalé, aucun délai minimum est à respecter entre les deux injections.

Possibilité de sélectionner le motif « Rappel concomitant à la vaccination grippe » sur Vaccin Covid.

Pour en savoir plus sur la stratégie vaccinale anti-covid, consultez [le DGS-Urgent n°2022-79](#)

Quels vaccins antigrippaux disponibles ?

Les vaccins utilisés en France cette année sont des vaccins inactivés composés de 4 souches (vaccins tétravalents).

Pour la saison 2022-2023, 4 vaccins antigrippaux sont disponibles :

- A partir de 6 mois : Fluarix Tetra, Vaxigrip Tetra, Influvac Tetra ;
- A partir de 65 ans : Efluelda.

Pour en savoir plus sur la campagne antigrippale 2022-2023: consultez [l'article complet sur le site d'Ameli](#)